



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 22.04.31.17

OBJET : Direction de l'Agriculture et de la Forêt CAP FILIERES Approbation du programme intermédiaire 2022 de la filière apicole

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **8 avril 2022** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le plan de développement rural (PDR) Centre Val de Loire validé par la Commission Européenne le 7 octobre 2015 et ses versions ultérieures,

Vu les Lignes directrices 2014/C 204/01 de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2022

Vu le régime cadre notifié SA.39618 (2014/N) aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le Règlement exempté (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le régime cadre notifié SA 59141 "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" ;

Vu le régime d'aides exempté n° 60577, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022 ;

Vu le régime d'aides exempté n° SA 60578, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la

base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

Vu la délibération DAP n° 22.01.07 des 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, .

Vu le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

Vu la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole,

Vu l'avis favorable émis par la commission « Territoires, Agriculture, Alimentation » lors de sa réunion du 31 mars 2022 ;

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise en place du programme annuel 2022 de la filière apicole (**annexe 1**), les fiches-actions (**annexe A**) et le budget prévisionnel (**annexe B**).
- d'habiliter le Président du Conseil régional à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette opération.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 8 AVRIL 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai



Programme intermédiaire 2022 de la filière apicole

Entre,

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 8 avril 2022 (CPR n°22.04.31.17), ci-après dénommée « La Région »,

d'une part,

Et

L'ADAPIC (association de développement de l'apiculture en région Centre) –, association, Siret n°44398499200018, ayant son siège Cité de l'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 ORLEANS Cedex 9, représentée par Madame Emilie COUTON, sa Présidente,

d'autre part,

VU le plan de développement rural (PDR) Centre Val de Loire validé par la Commission Européenne le 07/10/2015 et ses versions ultérieures,

VU les Lignes directrices 2014/C 204/01 de l'Union Européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 ;

VU le régime cadre notifié SA.39618 (2014/N) aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

VU le Règlement exempté (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

VU le régime cadre notifié SA 59141 "Aides aux actions de promotion des produits agricoles" ;

VU le régime d'aides exempté n° 60577, relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA 60580 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022 ;

VU le régime d'aides exempté n° SA 60578, relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022, adopté sur la base du règlement d'exemption agricole et forestier n° 702/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 1er juillet 2014 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région Centre-Val de Loire,

VU la délibération DAP n° 22.01.07 des 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente,

VU la délibération DAP n°16.05.04 du 15 décembre 2016 approuvant le SRDEII – Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire,

VU la délibération DAP n°17.02.05 des 29 et 30 juin 2017 approuvant la nouvelle politique agricole,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

La présente convention définit les modalités d'exécution et de suivi du programme intermédiaire 2022 (mars à septembre) de la filière apicole construit par l'ADAPIC.

Article 2 – Programme d'actions annuel (annexe A)

Le programme d'actions comprend 8 actions (en référence aux axes retenus dans le CAP 3G) :

Axe A : Sanitaire

A1/ Organiser un réseau de référents apicoles sanitaires sur le terrain

A2/ Améliorer le niveau de connaissance des apiculteurs et les luttes collectives

Axe D : Soutenir la dynamique d'installation

D2/ Parcours à l'installation en apiculture

D3/ Données technico économiques et de durabilité des exploitations

Axe E : Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval

E1/ Créer des liens avec les entreprises d'amont

E2/ Créer des liens avec les entreprises d'aval

E3/ Créer des liens avec les adhérents de l'ADAPIC

E5/ Créer des liens par une communication élargie

ARTICLE 3 - Budget

La Région affecte une subvention globale maximum de **20 234,50 € au titre de la politique agriculture régionale** sous réserve du vote des crédits pour la réalisation du programme intermédiaire 2022 de la filière apicole. Le tableau récapitulatif en **annexe B** présente par volet les actions et opérations éligibles à une aide régionale.

ARTICLE 4 - Engagements des crédits pour le programme apicole intermédiaire 2022

L'engagement des crédits se fait opération par opération après délibération de la Commission permanente régionale. Pour chaque projet prévu, la décision de financement de la Région pourra intervenir selon les modalités d'application définies en Commission permanente régionale.

Versement des crédits

Les modalités de versements seront précisées dans chaque délibération.

Le comptable assignataire pour les crédits de la Région est le payeur régional du Centre – Val de Loire.

ARTICLE 5 - Durée du programme intermédiaire 2022

Le contrat est établi pour une durée de 6 mois, du 16 mars 2022 au 15 septembre 2022.

ARTICLE 6 - Suivi du Programme intermédiaire apicole 2022

1. Compte rendu annuel

L'ADAPIC adresse un rapport d'activités à la Région avant le 30 juin 2023

ARTICLE 8 – Engagements du « porteur de projet collectif »

L'ADAPIC s'engage à mettre en place et à animer le programme intermédiaire apicole 2022.

ARTICLE 9 - Information

Le maître d'ouvrage a l'obligation d'apposer, sur les chantiers ou réalisations, la mention du soutien du Conseil régional aux opérations.

L'ADAPIC s'engage également à faire figurer le logo de la Région sur tous les documents concernant le programme intermédiaire apicole 2022 qu'il éditera ou fera éditer durant la période couverte par le contrat.

ARTICLE 10 - Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 08 avril 2022,
En 2 exemplaires originaux

Pour le Président du Conseil régional
Et par délégation
La Vice-Présidente

La Présidente de l'ADAPIC

Temanuata GIRARD

Emilie COUTON



PROGRAMME D' ACTIONS INTERMEDIAIRE 2022



SOMMAIRE

Axe A : Sanitaire	4
A1/ Organiser un réseau de référents apicoles sanitaires sur le terrain	4
A2/ Améliorer le niveau de connaissance des apiculteurs et les luttes collectives	6
Axe D : Soutenir la dynamique d'installation	3
Fiche générale	3
D2/ Parcours à l'installation en apiculture	4
D3/ Données technico économiques et de durabilité des exploitations	5
Axe E : Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval	6
Fiche générale	6
E1/ Créer des liens avec les entreprises d'amont	7
E2/ Créer des liens avec les entreprises d'aval	8
E3/ Créer des liens avec les adhérents de l'ADAPIC	9
E5/ Créer des liens par une communication élargie	10

Axe A : Sanitaire

Action A1 : Organiser un réseau de référents apicoles sanitaires sur le terrain

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Une dégradation de l'état sanitaire des colonies d'abeille, une différence de gestion du sanitaire selon les parties de la région, l'existence de plusieurs organismes apicoles, tant de points qui ont amené à la création en 2011 de la section apicole de GDS Centre qui a fait le choix de fédérer et d'harmoniser la gestion du sanitaire en région. Parallèlement, une évolution des politiques nationales a engendré la création du statut Technicien Sanitaire Apicole (TSA). La filière apicole de la région Centre-Val de Loire a besoin de TSA grâce auxquels le réseau sanitaire pourra être efficace et réactif.</p>
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Créer un maillage régional de référents sanitaires avec un statut reconnu (TSA)</i> - <i>Être réactif dans la veille sanitaire en s'appuyant sur ces acteurs compétents pour prévenir les dangers sanitaires.</i> - <i>Développer l'organisation en région du sanitaire apicole en coordonnant les réflexions régionales avec les partenaires sur la thématique du sanitaire et en étoffant le réseau sanitaire.</i> - <i>Continuer à être une des régions les plus dynamiques en France dans cette organisation du sanitaire apicole.</i>
<p>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<p><u>Action A1.1 : Formation de TSA pour un maillage régional (objectif 70 TSA)</u> La formation des TSA ne se fera pas sur la période demandée (car les formations se font à la mauvaise saison) mais continuera dans le prochain Cap filière</p> <p><u>Action A1.2 : Rencontres, organisation et mise en réseau des acteurs sanitaires en région</u> En région Centre-Val de Loire, GDS Centre est le maître d'œuvre de la gestion du sanitaire pour toutes les filières animales. Au sein de GDS Centre, la section apicole régionale représente tous les apiculteurs de la région et ses élus sont composés de membres des structures sanitaires apicoles départementales, de l'ADAPIC et du CETA. GDS Centre souhaite poursuivre et développer l'organisation régionale sanitaire. La section apicole de GDS Centre organisera des rencontres qui permettront les échanges d'informations entre les structures, en permettant des réflexions communes sur les problématiques sanitaires en région et ayant pour finalité d'améliorer la santé du cheptel apicole régional et la pérennité des exploitations apicoles. Ces rencontres sont supervisées par le conseiller sanitaire apicole régional et les vétérinaires prescripteurs impliqués dans le sanitaire apicole avec GDS Centre. Parmi ces rencontres, des journées dédiées aux TSA seront mis en place afin de partager les expériences terrains. Ces retours permettront d'adapter en région les stratégies à mettre en place, et de mettre en place le questionnaire sanitaire régional. Ces journées seront aussi l'objet d'apport de connaissances afin de travailler avec des TSA formés et informés. → le public visé correspond aux différents acteurs du sanitaire apicole en lien avec la section apicole de GDS Centre</p> <p><u>Action A1.3 : Visites sanitaires apicoles en région</u> Une fois le réseau de TSA mis en place, des visites sanitaires seront organisées chez les apiculteurs adhérents à la section apicole de GDS Centre. Celle-ci prévoit entre 150 et 250 visites par an (dont 70% sur la période mars septembre). Lors des visites, les TSA auront pour objectif de répondre aux questions d'ordre sanitaire. Ils interviendront avec un questionnaire harmonisé en région (réflexions sur le questionnaire lors des rencontres annuelles des TSA). Ce questionnaire permet de récolter de la donnée et nous permettre d'observer l'évolution des indicateurs sanitaires. Les vétérinaires impliqués dans les actions apicoles de GDS Centre accompagneront ponctuellement les TSA. Les apiculteurs seront choisis de manière aléatoire (tant qu'ils n'ont pas eu de visites les dernières années), un accent sera mis sur les nouveaux apiculteurs. Une visite pourra être déclenchée si un apiculteur nous appelle pour un problème sanitaire ne relevant pas des compétences de l'Etat. → le public visé correspond aux apiculteurs adhérents de la section apicole de GDS Centre</p>
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>GDS Centre – section apicole</p>

5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats : - Evolution des indicateurs sanitaires (questionnaire ENMHA) : - Evolution des bonnes pratiques au rucher (indicateur d'un bon accès à l'information) Indicateurs de suivi : - Nombre de TSA opérationnels - Nombre de visites apicoles - Les feuilles d'émergence des réunions de GDS Centre
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	GDS Centre – section apicole
8. Partenariat	<u>Partenaires qui nous accompagnent dans le recrutement des TSA</u> : ADAPIC, CETA, sections apicoles départementales, syndicats et autres associations apicoles locales <u>Partenaires qui nous accompagnent pour la formation des TSA</u> : sections apicoles départementales, FNOSAD (Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales) <u>Partenaires qui nous épaulent pour l'accompagnement des TSA</u> : sections apicoles départementales
9. Coût total estimé	Coût total = 10 880 € HT A1.1 : 0 € HT A1.2 : 1 780€ HT - frais personnel GDS Centre : Animation : 4j X 350 € coût journée = 1 400 € - location de salles : 2 réunions annuelles X 50 € = 100 € - repas réunions : 2 réunions annuelles X 10 participants X 14 € repas = 280 € A1.3 : 9 100€ HT - coût des visites (prestation TSA) : 140 visites X 50 € (prestation / visite) = 7 000 € - encadrement vétérinaire des TSA (prestation) : 30 TSA X 70 € (prestation / visite) = 2 100 €
10. Aide Régionale sollicitée	50% : 5 440 € A1.1 : 0 € A1.2 : 890 € = 50% A1.3 : 4 550 € = 50%
11. Participation autres financeurs	A1.1 : GDS Centre (auto financement) A1.2 : GDS Centre (auto financement) A1.3 : GDS Centre (auto financement)

Axe A : Sanitaire

Action A2 : Améliorer le niveau de connaissance des apiculteurs et les luttes collectives

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Il y a plus de 3000 apiculteurs en région Centre-Val de Loire. On observe une grande diversité de profils d'apiculteurs et beaucoup de méconnaissance de certaines thématiques sanitaires. De plus, du fait de la multiplicité des structures apicoles, l'information est souvent morcelée et/ou peu harmonisée. On constate que les pathologies et autres problèmes sanitaires ont de plus en plus d'impact sur nos colonies. La filière a besoin d'améliorer ses connaissances et son savoir-faire afin de diminuer l'impact des problèmes sanitaires sur les colonies d'abeilles.</p>
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<p><i>Améliorer l'état sanitaire du cheptel apicole régional grâce à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>L'acquisition de données, d'information et de savoir-faire technique</i> - <i>Le partage, la diffusion de ces éléments auprès des apiculteurs et aux structures apicoles pour une information permanente et à jour et des conseils pertinents.</i> - <i>La prévention des problèmes sanitaires avec un réseau de surveillance et un retour d'informations aux apiculteurs</i>
<p>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<p>Tout apiculteur de la région doit avoir accès à des connaissances importantes et adaptées pour la survie de ses colonies et d'avoir les moyens de réagir en cas de problème sanitaire qu'il soit en apiculture biologique ou conventionnelle. C'est à partir de cette connaissance que la lutte collective pourra être efficace.</p> <p>Plusieurs modes de communication sont privilégiés et sont à pérenniser (rencontres, article presse, fiches techniques, courriel, site internet de GDS Centre,...). La mise en place de méthodes d'information rapide et à jour des actualités sur le sanitaire apicole est primordiale.</p> <p>Les travaux prévus pour cette action sont dans un premier temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de documents de vulgarisation scientifique, - La création de fiches techniques, - La mise en place d'alertes en cas de problèmes sanitaires généralisés, - L'organisation d'une conférence apicole annuelle avec des scientifiques (hors période) - L'intervention du conseiller dans les structures apicoles de la région, - L'organisation de journées d'échanges et de conseil entre apiculteurs et techniciens, - La proposition et l'incitation à participer à des actions collectives <p>Parallèlement à toutes ces actions, GDS Centre, via le conseiller sanitaire apicole régional, propose un accès permanent aux conseils sanitaires et à une veille scientifique (nouvelles méthodes de lutte, avancées génétiques, nouveaux médicaments). Par son expérience, GDS Centre est à la disposition des autres organismes pour les notions d'expertise et de veille sanitaire.</p> <p>En complément de l'accompagnement des apiculteurs par la section apicole de GDS Centre, les structures sanitaires départementales participent également au suivi des actions collectives.</p> <p>Enfin pour étayer les informations et conseils aux apiculteurs, la section apicole de GDS Centre souhaite mettre en place un effort de surveillance. Des ruchers ou des apiculteurs témoins seront déployés pour évaluer des pratiques apicoles. Cela se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi des pratiques contre varroa (comptage des chutes de varroas sur plusieurs ruchers) avec à la clé de l'acquisition de données sur certaines pratiques et/ou certains médicaments, complété d'une diffusion d'information adaptés en région pour inciter aux bonnes pratiques - Des ruchers sentinelles pour réaliser une surveillance sur l'apparition d'<i>Aethina tumida</i> sur notre territoire <p>La possibilité de pouvoir alerter les apiculteurs en cas de problèmes sanitaires est un argument pour faire converger l'information à travers d'un seul canal. L'information peut être ensuite relayée par les autres organismes.</p> <p>→ le public visé correspond aux apiculteurs de la région Centre-Val de Loire et les différentes structures apicoles de la région.</p>

4. Bénéficiaire de la subvention	GDS Centre – section apicole
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<p>Indicateurs de résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des indicateurs sanitaires (questionnaire ENMHA) : - Evolution des bonnes pratiques au rucher (indicateur d'un bon accès à l'information) <p>Indicateurs de suivi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de documents diffusés - Nombre de colonies engagées dans la surveillance
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	GDS Centre – section apicole
8. Partenariat	<p><u>Partenaires qui participent à la diffusion des supports d'information :</u> ADAPIC, GDS France, CETA, sections apicoles départementales, syndicats et associations apicoles locales, Amont et Aval...</p> <p><u>Partenaires qui nous accompagnent pour la surveillance de certains problèmes sanitaires :</u> ADAPIC, CETA, sections apicoles départementales</p>
9. Coût total estimé	<p>Coût total = 16 100€ HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais personnel GDS : Suivi diffusion 2j X 250 € (prestation/jour) = 500 € - frais personnels GDS : Suivi actions apicoles = 50j X 250 € (prestation/jour) = 12 500 € - frais de matériel surveillance : 600 € (facture) - coût diffusion plaquette/courrier : 1 sur la période X 2 500 € (prestation routage) = 2 500 €
10. Aide Régionale sollicitée	50% : 8 050 €
11. Participation autres financeurs	GDS Centre (auto financement)

**Convention intermédiaire entre CAP
Axe D : Soutenir la dynamique d'installation**

Actions D1 à D4 :

1. Contexte et problématique de la filière	<p>Des éléments favorables à l'installation en apiculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une image positive de l'apiculture et un intérêt croissant pour cette activité, perçue comme utile à l'environnement, - Des débouchés économiques : une production de miel insuffisante par rapport à la demande, - Une moyenne d'âge des chefs d'exploitation élevée, un outil de production et un savoir-faire à transmettre, - Des investissements modérés, sans foncier et la possibilité d'une installation progressive, - Un projet d'ouverture de formation « CS Apiculture » dans un lycée agricole de la région Centre-Val de Loire <p>Un besoin d'accompagnement spécifique pour les porteurs de projet,</p> <ul style="list-style-type: none"> - afin de faire percevoir les particularités de la production apicole régionale (techniques et économiques), - pour aider à définir une stratégie technique cohérente, - pour aider à créer un réseau, élément essentiel pour des apiculteurs peu nombreux et éloignés les uns des autres, <p>Deux éléments incontournables pour un bon accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposer de références technico-économiques - Améliorer la cohérence avec les dispositifs existants d'accompagnement à l'installation agricole
2. Objectifs de la filière	<i>Soutenir la dynamique d'installation pour permettre, à terme, le renouvellement des générations en apiculture.</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<p>D2/ « Parcours à l'installation en apiculture » D3/ « Données technico économiques » et de durabilité des exploitations <i>Voir fiches détaillées</i></p>
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	<i>Voir fiches détaillées</i>
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	<i>Voir fiches détaillées</i>
9. Coût total estimé	<p>Coût total : 3 125,50 € Net de TVA D2 : 1 974 € D3 : 1 151,50 €</p>
10. Aide Régionale sollicitée	<p>50% : 1 562,75 € D2 : 987 € D3 : 575,75 €</p>
11. Participation autres financeurs	FEAGA (mesure apicole) via France Agrimer : 1 562,75 € (maxi. selon plafonnement)

**Convention intermédiaire entre CAP
Axe D : Soutenir la dynamique d'installation**

**Action D2 :
Parcours à l'installation en apiculture**

2. Objectifs de la filière	<i>Proposer des modules spécifiques d'accompagnement à l'installation à l'apiculture dans le parcours à l'installation</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux questions des porteurs de projet à l'installation apicole et orientation vers ressources (formations, site ADAPIC...) et partenaires (PAI, CDA, Ardear...) - Faire connaître et/ou rappeler aux PAI, CDA, Ardear... les outils disponibles à l'ADAPIC pour l'accompagnement à l'installation en apiculture <p><u>Public cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Porteurs de projet à l'installation en apiculture - Eligible ou non aux DJA - Projet de diversification apicole sur une exploitation agricole
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats : nombre de porteurs de projet identifiés
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	PAI des chambres d'agriculture, services installation et diversification des chambres d'agriculture, ARDEAR, ruchers écoles, centres de formation
9. Coût total estimé	Coût : 1 974 € Net de TVA Jours salariés : 6 x 329 € = 1 974 €
10. Aide Régionale sollicitée	50% = 987 €
11. Participation autres financeurs	FEAGA (mesure apicole) via France Agrimer : 987 € (maxi. selon plafonnement)

**Convention intermédiaire entre CAP
Axe D : Soutenir la dynamique d'installation**

**Action D3 :
Données technico économiques et de durabilité des exploitations**

2. Objectifs de la filière	<i>Fournir des données technico-économiques à la filière</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte annuelle des données dans le cadre d'une méthodologie nationale coordonnée par l'ITSAP – Institut de l'Abeille. Sur la période concernée : fin de la saisie et relecture finale des données techniques 2021, en lien avec l'ITSAP - Nombre d'exploitations : 5 minimum / an - Trame enquête harmonisée au niveau national. Sur la période : suivi de la mise à jour de l'outil DIAPASON pour les saisies prévues fin 2022 - Diffusion des résultats sur le site de l'ADAPIC, dans newsletter, lors de formations <p><u>Public cible :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enquête : exploitations apicoles professionnelles installées depuis + de 5 ans - Diffusion : tout public
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateurs de résultat : nombre d'enquêtes transmises à l'ITSAP
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	ITSAP / ADA France (convention/adhésion)
9. Coût total estimé	Coût : 1 151,50 € Net de TVA Jours salariés : 3.5 x 329 € = 1 152 €
10. Aide Régionale sollicitée	50% = 575,75 €
11. Participation autres financeurs	FEAGA (mesure apicole) via France Agrimer : 575,75 € (maxi. selon plafonnement)

Convention intermédiaire entre CAP

Axe E: Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval

Actions E1 à E5

<p>1. Contexte et problématique de la filière</p>	<p>Une filière régionale complète :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprises d'amont (fabricants et revendeurs de matériel, cirier), - exploitations apicoles aux activités diversifiées (miel gros, demi-gros, détail, élevage de reines, gelée royale, propolis, pollen, pollinisation...), - entreprises d'aval (négociants/conditionneurs de miel, transformateurs, distributeurs) - lieux de formation - centre recherche - réseau sanitaire apicole régional - ADAPIC reconnue pour son action mais dont la visibilité est à renforcer <p>Des liens à créer entre les acteurs de la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui se côtoient mais sans liens réguliers, - qui souhaitent créer une vraie dynamique de filière par la mise en place de projets collectifs
<p>2. Objectifs de la filière</p>	<p><i>Créer des liens entre l'ADAPIC et les différents acteurs de la filière apicole. Améliorer la visibilité de l'ADAPIC auprès des acteurs de la filière et de ses propres adhérents.</i></p>
<p>3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention</p>	<p>E1/Avec entreprise d'amont E2/Avec entreprise d'aval E3/Avec adhérents ADAPIC E5/Avec tous les partenaires en concentrant les efforts de communication sur la newsletter <i>Voir fiches détaillées</i></p>
<p>4. Bénéficiaire de la subvention</p>	<p>ADAPIC</p>
<p>5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi</p>	<p><i>voir fiches détaillées</i></p>
<p>6. Calendrier de mise en œuvre</p>	<p>16/03/2022 – 17/09/2022</p>
<p>7. Pilote de la mise en œuvre de l'action</p>	<p>ADAPIC</p>
<p>8. Partenariat</p>	<p><i>Voir fiches détaillées</i></p>
<p>9. Coût total estimé</p>	<p>Coût total : 10 364 € Net de TVA E1 : 329 € E2 : 2 632 € E3 : 3 125,50 € E5 : 4 277 €</p>
<p>10. Aide Régionale sollicitée</p>	<p>50% = 5 181,75 € E1 : 164,50 € E2 : 1 316 € E3 : 1 562,75 € E5 : 2 138,50 €</p>
<p>11. Participation autres financeurs</p>	<p>Total FEAGA (programme apicole) via France Agrimer : 5 181,75 € (maxi – selon plafonnement)</p>

Convention intermédiaire entre CAP

Axe E: Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval

Action E1 : Créer des liens avec les entreprises d'amont

2. Objectifs de la filière	<i>Créer un partenariat avec l'amont de la filière autour d'un cahier des charges « Qualité des cires »*</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du projet national CIMEQA (ITSAP) Qualité de la cire – volet 3 Cahier des charges : participation au comité de pilotage - Suivi du projet complémentaire à CIMEQA (ITSAP) suite AAP interprofession INTERAPI (mise en route de l'action fin 2022 - date encore à préciser). Objectif : étude de la qualité de la cire dans les exploitations apicoles de différentes régions (dont CVL) par prélèvement d'échantillons.
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateur de résultats : nombre de réunions
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	ITSAP, réseau des ADA, entreprise d'amont
9. Coût total estimé	Coût : 329 € Net de TVA Jours salariés : 1 x 329 € = 329 €
10. Aide Régionale sollicitée	50% = 164,50 €
11. Participation autres financeurs	Total FEAGA (programme apicole) via France Agrimer : 164,50 € (maxi – selon plafonnement)

Convention intermédiaire entre CAP

Axe E: Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval

Action E2 : Créer des liens avec les entreprises d'aval

2. Objectifs de la filière	<i>Créer un partenariat avec l'aval de la filière autour d'un projet de commercialisation collective</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<p>Avec entreprise d'aval :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à la mise en place d'une organisation collective apiculteurs + entreprise d'aval pour création d'une gamme de miel local avec commercialisation en GMS, jardinerie.... - Création d'outils de communication pour faire connaître la démarche au grand public - Mise en place d'une méthode de collecte d'informations auprès de la GMS pour permettre de mieux comprendre les attentes de la distribution et des consommateurs <p><u>Public cible</u> : les apiculteurs apporteurs de miel dans cette démarche seront des apiculteurs professionnels adhérents à l'ADAPIC, ayant accepté les règles définies collectivement et prêt à s'impliquer dans des animations ponctuelles en magasin ou salon...</p>
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats : Questionnaire GMS
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	Entreprises d'aval, ADA France, Dév'up
9. Coût total estimé	<p>Coût : 2 632 € Net de TVA</p> <p>Jours salariés : 8 x 329 € = 2 632 €</p>
10. Aide Régionale sollicitée	50% = 1 316 €
11. Participation autres financeurs	<p>Total FEAGA (programme apicole) via France Agrimer : 1 316 € (maxi – selon plafonnement)</p> <p>Entreprise d'aval</p>

Convention intermédiaire entre CAP

Axe E: Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval

Action E3 : Créer des liens avec les adhérents de l'ADAPIC

2. Objectifs de la filière	<i>Renforcer les liens avec les apiculteurs adhérents par la mise en place d'un accompagnement stratégique individuel</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<p>Avec adhérents ADAPIC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'un « pack » adhésion: proposer à chaque adhérent un accompagnement stratégique multithématique annuel (0.5j). Cet accompagnement vise à aider l'exploitant à prendre du recul sur son fonctionnement dans sa globalité et à établir un dialogue régulier entre l'ADAPIC et ses adhérents. Sur la période : uniquement visites urgentes. - Animer, à fréquence régulière, une réunion (tél ou visio) entre adhérents pour partage d'expériences et échanges entre paires - Animer un groupe Whatsapp « Adhérents » afin de faciliter les échanges rapides et améliorer la réactivité des exploitations (diffusion d'alertes entre apiculteurs) <p><u>Public cible</u> : apiculteurs (pro, cotisants solidaires, porteurs de projet) adhérents directs à l'ADAPIC</p>
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateur de résultats : Nombre de réunions
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	
9. Coût total estimé	<p>Coût : 3 125,50 € Net de TVA Jours salariés : 9.5 x 329 € = 3 125,50 €</p>
10. Aide Régionale sollicitée	50% = 1 562,75 €
11. Participation autres financeurs	Total FEAGA (programme apicole) via France Agrimer : 1 562,75 € (maxi – selon plafonnement)

Convention intermédiaire entre CAP**Axe E: Relations au sein de la filière apicole : créer des liens de l'amont à l'aval****Action E5 : Créer des liens par une communication élargie**

2. Objectifs de la filière	<i>Améliorer la communication entre les partenaires de la filière par la diffusion d'une newsletter</i>
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	<ul style="list-style-type: none">- Elaboration et diffusion régulière d'une newsletter ADAPIC en :<ul style="list-style-type: none">o intégrant des informations proposées par les acteurs de l'amont et l'avalo élargissant sa diffusion aux acteurs de la filière et partenaires- Site internet ADAPIC (site mutualisé réseau ADA France) : suivi du projet de refonte du site (selon calendrier national)
4. Bénéficiaire de la subvention	ADAPIC
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	Indicateur de résultats : nombre de newsletters diffusées
6. Calendrier de mise en œuvre	16/03/2022 – 17/09/2022
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	ADAPIC
8. Partenariat	ADA France
9. Coût total estimé	Coût : 4 277 € Net de TVA Jours salariés : 13 x 329 € = 4 277 €
10. Aide Régionale sollicitée	50% = 2 138,50 €
11. Participation autres financeurs	Total FEAGA (programme apicole) via France Agrimer : 2 138,50 € (maxi – selon plafonnement)

Budget Programme intermédiaire apicole

	Détail des actions	Fréquence	Facture Prestation / temps GDS Centre		Location de salle		Repas		Visites		Matériel		TOTAL	Aide régionale sollicitée (50%)	
A1	organiser des réunions apicoles	3 fois par an - 2 sur la période			2*50 €	100 €	2*10*14 €	280 €					380 €	190 €	
	Animation	4 jours	personnel GDS Centre 4j*350€	1 400 €									1 400 €	700 €	
	Visites sanitaires	objectif 200 par an (70% avant mi septembre)							140	7 000 €			7 000 €	3 500 €	
	Encadrement des TSA	visites avec TSA	cout encadrement TSA 30 * 70 €	2 100 €									2 100 €	1 050 €	
													10 880 €	5 440 €	
A2	Suivi et diffusion courrier et plaquette d'information	deux courriers par an - un sur la période	frais GDS suivi diffusion 2j * 250 €	500 €							routage (1*2500 €)	2 500 €	3 000 €	1 500 €	
	Comptages et surveillance	matériel de comptage									matériel de comptage	600 €	600 €	300 €	
	Suivi action apicole + conseil GDS	tout au long de l'année auprès des adhérents (70% avant mi septembre) 50 jours	frais GDS départementaux (50*250 €)	12 500 €									12 500 €	6 250 €	
													16 100 €	8 050 €	
													TOTAL	26 980 €	13 490 €

Filière Apiculture Convention intermédiaire entre CAP - Demande ADAPIC		TPS TRAVAIL			Frais prestation	AIDE REGION Conv. Intermédiaire	
Fiches actions	Période	Nbr j prévus	Coût jour (cout global salaire + charges de structure)	coût total		Tx Aide C. Régional	Aide région
Action D2 Installation	16/03/2022 - 17/09/2022	6	329 €	1 974,00 €	- €	50%	987,00 €
Action D3 Données tk éco	16/03/2022 - 17/09/2022	3,5	329 €	1 151,50 €	- €	50%	575,75 €
Action E1 Amont	16/03/2022 - 17/09/2022	1	329 €	329,00 €	- €	50%	164,50 €
Action E2 Aval	16/03/2022 - 17/09/2022	8	329 €	2 632,00 €	- €	50%	1 316,00 €
Action E3 Adhérents ADAPIC	16/03/2022 - 17/09/2022	9,5	329 €	3 125,50 €	- €	50%	1 562,75 €
Action E5 Communication	16/03/2022 - 17/09/2022	13	329 €	4 277,00 €	- €	50%	2 138,50 €
TOTAL		41		13 489,00 €			6 744,50 €